Image not found or type unknown

ch locative récupérable créée suivt art42Loi86-1290-23 dec 1986

Par **jojobab**, le **06/07/2012** à **18:48**

Cela concerne la robinetterie d'un parc HLM en maison individuelle.
Nous n'utilisons pas cette charge car nous faisons notre maintenance nous même et de plus la robinetterie est avec clapet céramique.
La société hlm veut absolument nous réclamer cette charge malgré que nous n'avons pas signé un bon d'intervention.Cette charge qu'il souhaite nous appliquer est la somme dépensée pour les interventions dans les autre pavillons divisée par le nbre de pavillon de la zone pavillonnaire.

Cela nous semble complétemment pas logique en application de l'art 23 de la loi du 89-462 26 juillet 1986.
De plus l'art 42 qui a été créé n'a pas ce but.
Pouvez vous nous éclairer.
merci

sincères salutations

jr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés